

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.032

L'An Deux Mille Trois, le 20 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 MARS 2003

DATE D'AFFICHAGE

13 MARS 2003

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme MOINET, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par Mme COURTIN
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme PELTIER représentée par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, M. FAVRE, Melle LABEYRIE, M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU MARCHE CENTRAL
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMDAS
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

VOTE : UNANIMITE

1 - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE :

Par délibération en date du 17 août 2000, le Conseil Municipal a lancé la procédure en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et la mise aux normes du marché central. Dans ce cadre, la SEMDAS, mandataire de la ville a lancé la consultation.

Le Conseil Municipal a retenu l'équipe Guibert comme lauréat de la consultation d'architectes.

Au stade de l'APS (Avant Projet Sommaire), ce dossier prévoyait, en base, un coût de travaux de 3.391.075,94 Euros HT.

L'équipe de conception a ensuite établi le dossier d'Avant Projet Détaillé (APD).

Après analyse technique et fonctionnelle de ce dernier et consultation des Commissions Municipales du Commerce et des Travaux, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 18 avril 2002 l'APD (l'Avant Projet Définitif) dont le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 4.168.020,00 Euros HT hors options. Les options représentaient une somme de 331.980,00 Euros HT.

L'Acte d'Engagement initial a fixé les honoraires de maîtrise d'oeuvre à 343.467,63 Euros HT pour un montant de travaux égal à 2.591.633,30 Euros HT (Stade programme) et prévoit une actualisation du montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre en phase A.P.D., conformément aux dispositions de la loi MOP.

Après négociations avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le montant de l'Avenant des honoraires supplémentaires après A.P.D. a été arrêté forfaitairement à + 167.693,78 Euros HT. Le montant définitif et forfaitaire des honoraires de maîtrise d'oeuvre, pour un montant de travaux stade A.P.D. validé par le Conseil Municipal à hauteur de 4.168.020,00 Euros H.T., est de 511.161,41 Euros HT.

Cet avenant a été présenté à la Commission de Travaux et d'Urbanisme le 20 février 2003.

2 - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMDAS :

Cet avenant comporte 2 volets

a) l'enveloppe financière prévisionnelle

Par convention de mandat en date du 9 mai 2000, la Ville de ROYAN a confié à la S.E.M.D.A.S., les études et la réalisation pour la rénovation et la mise aux normes du Marché Central de la Ville de ROYAN. L'enveloppe financière prévisionnelle prévue à cet effet s'élevait à 3.005.532,37 Euros HT soit 3.594.616,71 Euros TTC.

La phase études a été lancée et s'est achevée à la remise de l'avant projet sommaire. La phase opérationnelle engagée, a permis à l'équipe de maîtrise d'oeuvre d'élaborer le dossier d'Avant Projet Détaillé, ainsi que le dossier de consultation d'entreprises de l'opération faisant apparaître un coût prévisionnel des travaux de 4.168.020,00 Euros HT (hors options), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2002.

Les évolutions du stade programme au stade A.P.D., dues à des adaptations techniques et des demandes complémentaires consécutives aux réunions de concertation avec les commerçants, ont engendré une augmentation du montant des travaux. En conséquence, l'adaptation de l'enveloppe prévisionnelle doit être arrêtée désormais.

Elle doit prendre en compte l'optimisation de programme, l'augmentation du montant des travaux, des honoraires du maître d'oeuvre, de la police d'assurance etc...

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de l'ouvrage passe de 3.594.616,71 Euros TTC à 6.251.791,27 Euros TTC.

b) Honoraires du Mandataire :

L'article 23 de la convention de mandat entre la Ville de ROYAN et la SEMDAS prévoyait initialement une rémunération assise sur un pourcentage de 3,5 % HT applicable à l'ensemble des dépenses Hors Taxes de l'opération en phase réalisation. Toutefois, il est proposé de forfaitiser la rémunération de la SEMDAS à un montant de 152.449,02 Euros HT pour la phase réalisation.

Comme indiqué ci-dessus, le montant global des dépenses prévisionnelles afférentes à l'opération du marché central conduite par la SEMDAS s'élève à la somme de 6.251.791,27 Euros TTC.

3 - AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX :

Les travaux de rénovation du Marché Central ont débuté le 5 septembre 2002 et se déroulent conformément au calendrier prévisionnel.

Cependant pour permettre d'achever les ouvrages en apportant certaines adaptations, notamment pour le marché provisoire et les bancs des commerçants, il s'avère nécessaire de régulariser par avenant les travaux supplémentaires ci-après, par rapport au contrat signé avec l'entreprise titulaire du marché unique prenant en compte les différentes optimisations.

Ces avenants sont définis de la manière suivante :

1 - MARCHÉ PROVISOIRE :

- Eau chaude sanitaire (complément au niveau des ballons d'eau chaude)	5.235,60 Euros HT
- Timbres supplémentaires (compléments de bacs de lavage) + alimentation du kiosque à journaux + raccordement de sanitaires extérieurs.....	8.908,07 Euros HT
- Etals supplémentaires (complément).....	1.698,25 Euros HT
- Cumulus Eau Chaude (pose de cumulus dans les tivolis abritant les chambres froides).....	4.500,00 Euros HT
- Regard (raccordement des eaux usées des tivolis chambres froides vers le réseau existant) + modification d'une rampe d'accès..	2.086,00 Euros HT

Soit un total de 22.427,92 Euros HT pour le marché provisoire

2 - MARCHÉ CENTRAL :

- Peinture sur structure des bancs modification de la peinture jugée trop salissante.....	4.300,00 Euros HT
- Prise de courant supplémentaire sur chaque banc (adaptations suite à la visite du banc prototype).....	45.768,34 Euros HT
- Attente électrique au niveau du plafond (adaptations suite à la visite du banc prototype).....	3.182,00 Euros HT
- Carrotage et fourreaux entre bancs et vide sanitaire (adaptations suite à la visite du banc prototype).....	3.751,32 Euros HT
- Protection mécanique des mâts extérieurs (la circulation de véhicules sur la plate-forme pourraient endommager ces mâts).....	3.081,00 Euros HT
- Bornes escamotables (afin de réguler la circulation sur la plateforme).....	40.373,00 Euros HT
- Remplacement de la peinture prévue au marché par de la peinture à la chaux (demande de l'Architecte des Monuments Historiques).....	5.598,99 Euros HT
- Renfort sur pavés de verre (Aléas technique, mesure visant à empêcher les verres situés en partie haute de la voute de tomber).....	38.129,40 Euros HT
- Façade du bar (la repose de la façade initiale n'est pas réalisable par manque de garanties).....	20.800,00 Euros HT

Soit un total de 164.984,05 Euros HT pour le marché central

**MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : 187.411,97 EUROS HT
SOIT UNE AUGMENTATION DE 4,49 %**

Cet avenant au marché de travaux a été présenté à la
Commission de Travaux et d'Urbanisme le 20 février 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la
maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la
maîtrise d'oeuvre privée dite Loi MOP et ses décrets
d'application,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la Convention de Mandat avec la SEMDAS
- VU l'avis de la Commission des travaux et d'urbanisme du
20 février 2003
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour sa mission de base suite à la validation de l'A.P.D., à 511.161,41 Euros HT,
- d'autoriser la SEMDAS, mandataire de la Ville à signer l'avenant et à le notifier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre,
- d'arrêter le montant global prévisionnel de l'opération du marché central à 6.251.791,27 Euros TTC
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat signée avec la SEMDAS portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 6.251.791,27 Euros TTC et fixant sa rémunération forfaitaire à 152.449,02 Euros HT pour la partie réalisation,
- d'engager la régularisation de l'avenant au marché de travaux suivant les modifications désignées ci-dessus,
- d'autoriser la SEMDAS, mandataire de la Ville à signer cet avenant et à le notifier à l'entreprise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS